#### **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

#### PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

# Commune de Coupelle-Vieille

Sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien « SEPE LE BOIS CROSSE » composé d'un aérogénérateur sur la Commune de COUPELLE-VIEILLE

# Objet de l'enquête

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral N° 2016-214 de Mme la Préfète du Pas de Calais sur la demande présentée par la société OSTWIND, concernant l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien « SEPE LE BOIS CROSSE » constitué d'un aérogénérateur, classé sous la rubrique 2980-1 de la nomenclature des Installations Classées (ICPE) situé sur la commune de Coupelle Vieille, s'est déroulée sans incident du lundi 10 octobre au jeudi 10 novembre 2016.

Cet aérogénérateur s'intègre dans le projet « Fruges 2 » comprenant 27 éoliennes et onze postes de livraison répartis sur 8 communes (Coupelle Vieille, Fruges, Ambricourt, Verchin, Canlers, Crépy, Hézècques et Coupelle Neuve).

Ce projet initié en 2010 se situe dans une zone favorable hors contrainte du Schéma Régional Eolien de la région Nord Pas-de-Calais approuvé en date du 25 juillet 2012.

Pendant cette période, le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Coupelle-Vieille, siège de l'enquête.

Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral ont été respectées, les avis dans la presse et les permanences ont été assurées aux dates prévues, l'affichage sur les panneaux municipaux et sur lieu le d'implantation de l'éolienne ont été contrôlé par moi-même et constaté par huissier.

Aucune observation n'ayant été formulée par le public, le maitre d'ouvrage a accusé réception de cette constatation par courrier recommandé le 21 novembre 2016.

#### Bilan

# Eléments favorables au projet :

- Ce projet s'inscrit dans le cadre du paquet énergie-climat adopté par la France et dont un des objectifs est de disposer d'un parc éolien de 19 GW en 2020. L'objectif du Nord-Pas de Calais a été fixé à 1347 MW pour 2020 alors qu'à ce jour, il n'y a que 672 MW en service.
- Il se situe dans une zone favorable hors contrainte du Schéma Régional Eolien de la région Nord Pas-de-Calais approuvé en date du 25 juillet 2012.
- Il ne concerne que l'adjonction d'un aérogénérateur à un parc préexistant, respectant les normes en vigueur.
- Les personnes publiques associées n'ont pas porté d'avis défavorable.
- Les réponses apportées par le demandeur aux remarques de l'autorité environnementale (création de haie pour compenser les préjudices éventuels aux populations de chiroptères et à l'avifaune) me semblent suffisantes.
- Les propositions de remise en état du site en fin d'exploitation ont reçu l'accord de la mairie et du propriétaire du terrain.
- L'Intercommunalité du Canton de Fruges soutient ardemment ce projet.
- Il se situe en dehors des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)
- Aucune observation défavorable n'a été recueillie pendant la durée de l'enquête.

### Eléments défavorables au projet :

- Les montages juridiques entre la société mère et les sociétés d'exploitation de parcs éoliens (SEPE) diluent les responsabilités et on a peu de visibilité sur les conséquences d'une défaillance.

### Conclusions et avis du commissaire

En conclusion de cette enquête, après examen du dossier, des observations relevées, et pour les motifs indiqués ci-dessus, je donne un <u>avis favorable</u> au projet de demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien « SEPE LE BOIS CROSSE » composé d'un aérogénérateur sur la Commune de COUPELLE-VIEILLE.

Fait le 4 décembre 2016 à Conchil-le-Temple

Le Commissaire Enquêteur

Philippe FROISSART